

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 31 août 2000

Demandeur : Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ)

Question 2 **Référence : SCGM-2, doc.1, page 8 de 99, lignes 28 à 32.**

Veillez fournir des exemples des combinaisons de services dégroupés qui, « naturellement », n'existeront pas.

Question 2.1 :

Veillez préciser quels clients ou groupes de clients auront intérêt et pourront, dans les faits, moduler leurs livraisons pour utiliser ou non le service d'équilibrage du distributeur.

Réponse 2 :

Par exemple, les combinaisons suivantes n'auront pas une tendance « naturelle » :

- le T du client et le M de SCGM ;
- le É du client et le M de SCGM ;
- le É du client et le T de SCGM.

Réponse 2.1 :

Au terme de l'introduction progressive découlant de la décision D-98-05 (clients des tarifs 4 et 5 d'abord, ainsi que clients ayant au moins un point de mesurage d'au moins 30 000 m³/jour), **tous** les clients pourront se retirer d'un ou plus d'un service du distributeur (sauf le D).

Ce sera aux clients eux-mêmes de voir s'ils auraient intérêt à s'approvisionner auprès de fournisseurs autres que le distributeur (et, en même temps, à moduler leurs livraisons). Comme il en est d'ailleurs ainsi pour la composante M (fourniture de gaz) depuis quelques années, et pour la composante C depuis le 1^{er} octobre 1998.